

TRANSFERT D'EXPERTISE
DANS LE CADRE
D'UNE APPROCHE EN GESTION DE L'EAU
PAR BASSIN VERSANT

L'EXPÉRIENCE DU COMITÉ DE RESTAURATION DU LAC DION
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND, BELLECHASSE, QUÉBEC

*Ce document représente une variante préliminaire.
Une version révisée sera publiée sous peu sur notre site Internet.*

Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches (CRECA)

1. Introduction

L'accélération de la dégradation des milieux lacustres, constitue aujourd'hui une problématique majeure, touchant différents aspects environnementaux, sociaux et économiques de notre région. La multiplication des impacts anthropiques, ainsi que les difficultés techniques et administratives ne font que décourager les citoyens qui essayent de poser des gestes concrets pour la préservation des lacs.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a signé une entente avec le Comité de restauration du lac Dion (CRLD), afin de rendre disponible le modèle du Plan directeur de l'eau du lac Dion, un exemple concret d'action citoyenne participative qui se base sur la gestion par bassin versant d'un lac. L'élaboration de ce document répond également, aux engagements pris par le CRECA dans le cadre du protocole d'entente signé avec la CRÉ – Chaudière-Appalaches concernant « le développement d'un modèle d'intervention par le Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François ».

Il faut rappeler que le CRECA a, entre autres, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, par des actions concrètes de sensibilisation, de concertation, de prévention et d'intervention.

Le présent document se veut un outil pour toutes les associations de riverains des lacs de Chaudière-Appalaches et de partout au Québec, qui désirent se concerter et s'outiller afin de gérer leurs plans d'eau. Le CRECA confie cette expertise gratuitement, afin d'en faire une référence régionale. Cependant, toute personne, organisme ou institution qui utilise le présent document, s'engage à :

- Soumettre au CRECA une demande formelle pour l'utilisation du modèle;
- Réaliser un suivi auprès du CRECA, afin de lui rendre disponible l'état d'évolution de ses démarches;
- Utiliser ce modèle à titre d'exemple, compte tenu de la variabilité des conditions écologiques et des impacts socio-économiques qui caractérisent chaque milieu lacustre;
- Proposer au CRECA des suggestions pertinentes afin d'améliorer le présent modèle.

En espérant une amélioration continue de la gestion de nos lacs, le collectif du CRECA vous souhaite une bonne lecture!

2. Un plan directeur de l'eau : un outil essentiel

La réalisation du plan directeur de l'eau au lac Dion devait répondre à plusieurs attentes spécifiques en lien avec la protection, la conservation et la mise en valeur du plan d'eau. Le plan directeur devait intégrer entre autres, les principes de développement durable (environnemental, économique et social), en plus d'une dimension politique.

Depuis sa formation, le Comité de restauration du lac Dion (CRLD) a adopté la gestion intégrée de l'eau par bassin versant en se basant sur une approche participative, telle que suggérée par la Politique nationale de l'eau du Québec (PNE).

La mission du CRLD dans le cadre du plan directeur de l'eau devait permettre d'assurer la mise en place d'actions structurantes nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Au lac Dion, le plan directeur visait à assurer une ressource en eau de bonne qualité (protection de la santé publique et de l'écosystème), à protéger la biodiversité, à envisager la possibilité de rendre publique une partie du territoire, à assurer la pérennité d'un programme de sensibilisation et finalement, à maintenir en place un organisme de concertation pour assurer la concrétisation du plan directeur.

3. Objectif

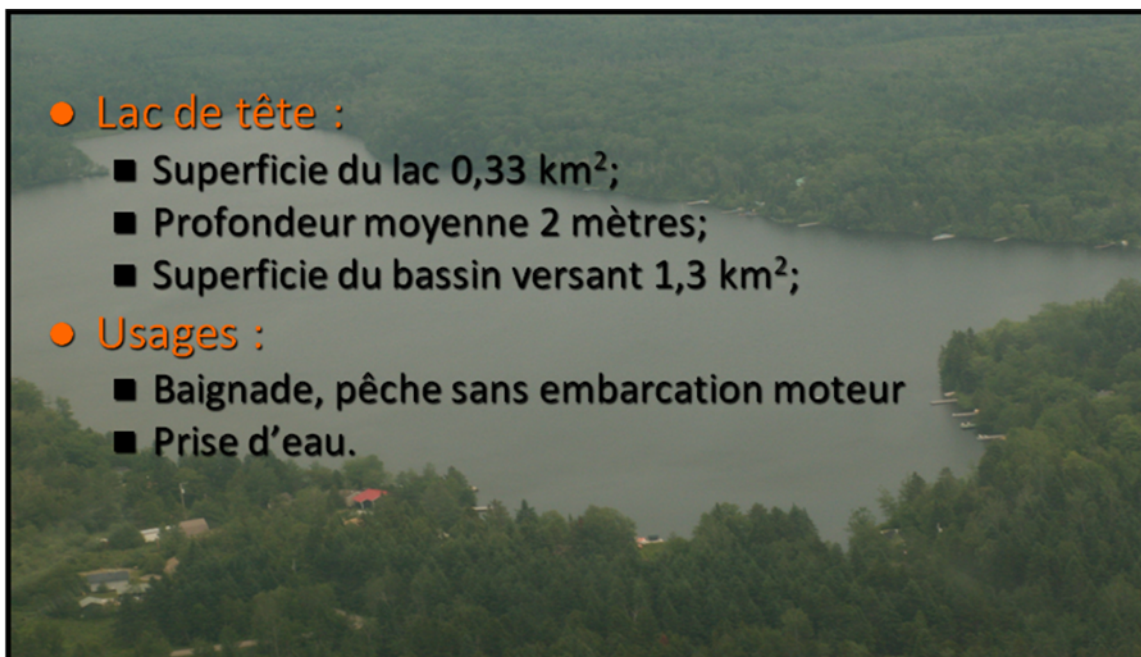
Ce document a pour principal objectif de montrer la possibilité de transférer l'expérience acquise au lac Dion en gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. La présente démarche vise à :

- Faire connaître un modèle concret de rédaction d'un plan directeur de lac;
- Montrer une expérience en gestion de l'eau par bassin versant axée sur la concertation et la participation citoyenne;
- Démontrer aux associations de riverains et aux municipalités qui veulent entreprendre une démarche en gestion de l'eau par bassin versant, la faisabilité technique;
- Créer un réseau d'information entre les organisations pour la protection de l'eau (lac, rivière) de Chaudière-Appalaches.

Plus précisément, il est question de présenter la mise en contexte au lac Dion, d'identifier certains éléments déclencheurs pour la réalisation d'un plan directeur de l'eau ainsi que les facteurs de succès et la stratégie de mise en œuvre.

4. Mise en contexte

L'Association des riverains du lac Dion (connu anciennement sous le nom de « Club sportif du lac des Goulet » CSLG) a été fondé en 1974, afin de veiller au maintien de l'intégrité du milieu, et ce, dans un esprit de gestion par bassin versant. Malgré cette vigilance et la mise en place de plusieurs mesures de contrôle à l'échelle du riverain, telles que la restauration de la bande riveraine et la gestion des installations sanitaires individuelles (selon la réglementation de l'époque), le lac a quand même connu une détérioration importante.



Depuis l'an 2000, le plan d'eau est menacé et reconnu comme ayant atteint un niveau dit « eutrophe », selon les critères de la qualité de l'eau du MDDEP. Il connaît une prolifération importante d'herbiers aquatiques qui amènent des nuisances pour les usagers et menacent le statut trophique de l'écosystème aquatique.

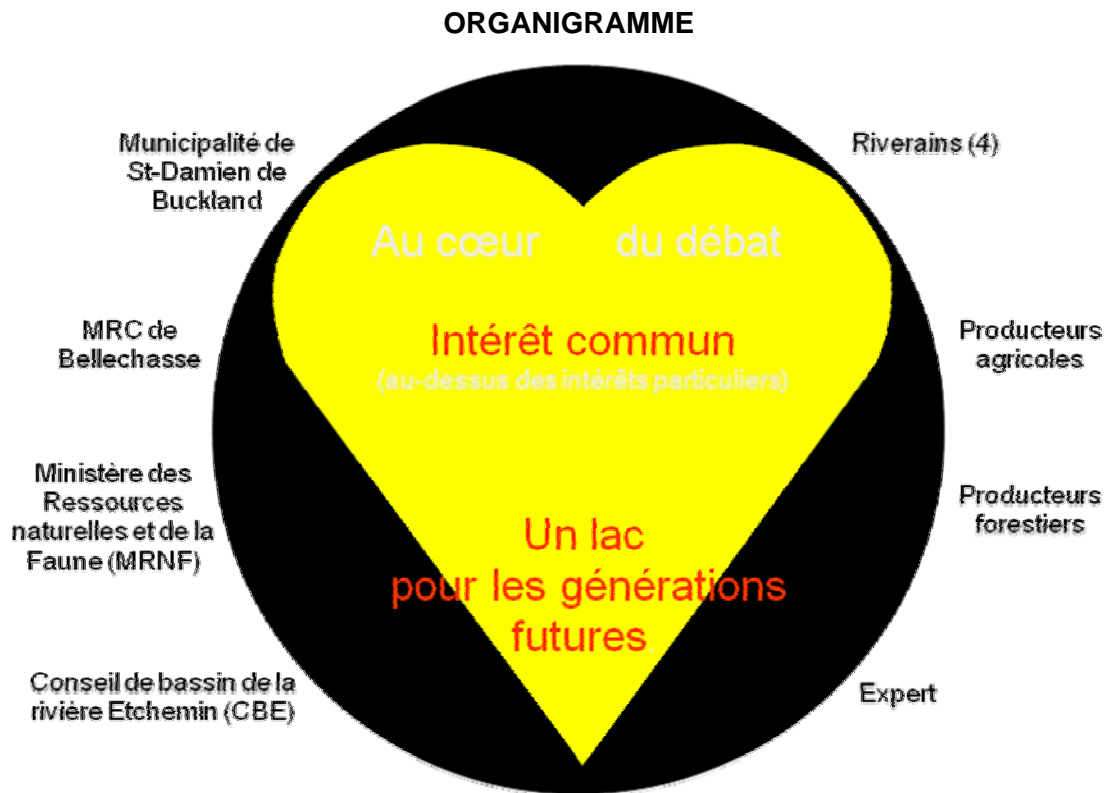
C'est ainsi qu'en juin 2001, le CRLD constatait l'urgence d'agir avec des moyens différents afin d'enrayer la prolifération excessive des herbiers aquatiques dans l'eau du lac. Le CRLD a alors décidé d'adopter une approche écosystémique dans le cadre d'une réelle gestion de l'eau par bassin versant. Pour ce faire, elle a décidé d'appliquer les principes de la Politique nationale de l'eau du Québec (PNE). Cette nouvelle approche devait lui permettre d'assurer la concrétisation d'un programme de restauration et de mise en valeur du plan d'eau.

Le CSLG et la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ont alors initié, en novembre 2001, la formation du Comité de restauration du lac Dion (CRLD), officiellement incorporé en

- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

novembre 2004. Le CRLD a été constitué selon les règles de l'art avec différents intervenants à la table de concertation, notamment l'ensemble des autorités responsables (municipalité, MRC, MDDEP, MRNF, CBE, CRRE) et les représentants de la population riveraine, agricole et forestière, visés par le projet. Il faut préciser que le lac Dion est un sous-bassin de la rivière Etchemin. La démarche de gestion de l'eau au lac Dion s'est donc réalisée en concertation avec le Comité de bassin de la rivière Etchemin (CBE). Par conséquent, toutes les actions menées dans le bassin versant du lac Dion ont été bénéfiques dans le cadre du plan directeur de l'eau de la rivière Etchemin.

La formation du CRLD a entraîné la mise en place d'une table de concertation en gestion intégrée de l'eau, laquelle a entrepris plusieurs démarches en vue d'identifier rapidement les limites et les possibilités de restauration et de mise en valeur du plan d'eau.



Dans un premier temps, le CRLD s'est doté en 2002 d'une planification stratégique. La réalisation des actions ciblées a bénéficié de subventions du Fonds d'Action Québécois du Développement Durable (FAQDD), de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, du Fonds Canadien des Municipalités (FCM), de l'entreprise Les plastiques IPL, de la MRC de Bellechasse ainsi que des riverains.

Le CRLD a donc pu se prévaloir d'outils de gestion en environnement, en développement durable et en communication. Ces différentes expertises lui ont permis entre autres, d'évaluer la capacité de support du lac et d'identifier les solutions de restauration et de mise en valeur du plan d'eau. Aujourd'hui, le Comité comprend mieux pourquoi le lac s'est détérioré au fil des années, et ce, malgré certaines mesures de contrôle, notamment sur la bande riveraine et les installations sanitaires individuelles.

Le bilan massique des apports en phosphore montrait que la capacité de support du lac était dépassée d'un facteur supérieur à 3. Selon les estimations, le plan d'eau ne pouvait supporter qu'un maximum de 17 résidences secondaires. Or, il en compte aujourd'hui plus de 64 dont 3 sont permanentes. Selon le plan de lotissement actuel, il pourrait se développer à très court terme plus d'une dizaine de nouvelles résidences. Par ailleurs, il y a actuellement l'émergence d'une deuxième phase de développement par la conversion des résidences secondaires en résidences permanentes. Le plan d'eau subira donc des pressions environnementales supplémentaires qui auront un impact direct sur la ressource en eau.

Le bilan de phosphore nous a également permis de constater que le mode de gestion des eaux usées des résidences isolées était devenu inapproprié depuis que la capacité de support du lac Dion avait été dépassée.

Compte tenu que spécifiquement au lac Dion, le contrôle à la source du phosphore reposait principalement sur une meilleure performance des installations sanitaires individuelles et une meilleure gestion du territoire en terme d'aménagement résidentiel (lotissement, bande riveraine, etc.), le CRLD a donc demandé au MDDEP le droit de modifier l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, c'est-à-dire de bâtir un projet de règlement spécifique aux résidences isolées du lac Dion dans la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Ce règlement devait également donner le pouvoir légal aux autorités locales (municipalité et MRC) pour appliquer le projet de règlement spécifique au lac Dion.

À elle seule, cette action permettait de retenir 80 % du phosphore en provenance des installations sanitaires individuelles, ce qui permettait de ramener le lac à un niveau mésotrophe.

La gestion des eaux usées au lac Dion a été un dossier litigieux pendant plus de 25 ans; seules les études scientifiques sérieuses, une table de concertation et un plan directeur de l'eau ont pu en venir à bout de ce dossier.

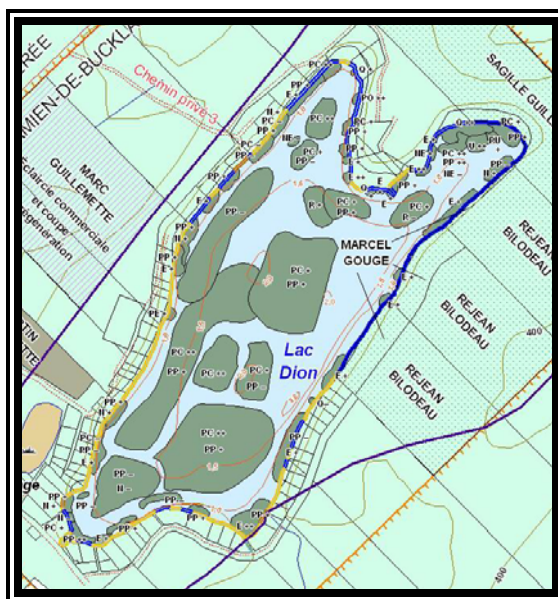
- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

Le CRLD croît au succès de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant d'un lac dans une approche participative. La démarche est applicable dans toutes les régions du Québec.

La mise en valeur du lac Dion est une initiative des gens du milieu. La réalisation du plan directeur de l'eau, mise en œuvre par le CRLD, en concertation avec les autorités responsables a permis d'élaborer des actions spécifiques pour la restauration et la mise en valeur du lac Dion. Le CRLD souhaite que ces actions permettent de léguer aux générations futures « *Un lac en héritage* ».

5. Éléments déclencheurs

La volonté de sauvegarder le lac est d'abord venu des riverains qui constataient le problème de leurs propres yeux, suite à une manifestation importante d'herbiers aquatiques en 2000-2001, tel que le démontre l'image ci-dessous.



Avant la mise en place de mesures de contrôle à la source, les riverains avaient tenté d'intervenir mécaniquement afin de contrôler l'envahissement du plan d'eau par les herbiers aquatiques. Ils ont vite constaté que les efforts physiques et financiers à investir allaient au-delà de leur évaluation. Par ailleurs, la technique employée pouvait également avoir un certain préjudice sur l'environnement. La démarche des riverains est même allée jusqu'à produire un esquisse de prototype pour faciliter la cueillette de plantes aquatiques, une étape qui ne s'est pas concrétisée.

- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

Suite à ce constat, le CRLD a décidé d'emprunter une démarche de contrôle du phosphore à la source et, laisser la nature faire son œuvre. C'est-à-dire moins de phosphore, moins de plantes aquatiques.

Finalement, Le CRLD souhaitait également avoir l'opportunité d'élaborer un projet de mise en valeur du plan d'eau avec un désir d'équité où tous les riverains seraient interpellés dans un grand objectif commun, c'est-à-dire « *un lac en héritage* ».

6. Facteurs de succès

Devant l'importance de la situation au lac Dion, l'association de riverains s'est associée au conseil municipal de la Ville de Saint-Damien-de-Buckland étant donné leur rôle en aménagement du territoire et en gestion de l'environnement.

Les deux organisations se sont impliquées financièrement sur une base volontaire afin de donner des bases solides au projet pour la réalisation d'un plan directeur de l'eau. Cela allait signifier que :

- les deux partenaires principaux se concertent et convoquent ensemble les autres partenaires
- l'on procède à l'embauche d'un expert lequel, devait avoir pour tâche de :
 - compiler et synthétiser les études antérieures sur le lac;
 - préparer une cartographie du bassin versant;
 - identifier les acteurs qui allait faire partie de la table de concertation, etc.
- la diffusion de la situation du lac est présentée à tous pour conscientiser chaque partenaire à l'importance d'agir de façon concertée.



Photo prise lors de la rencontre de fondation du CRLD, en 2001.

Parmi les facteurs qui ont permis d'obtenir du succès au lac Dion, il y a :

- le sentiment d'appartenance au milieu : agir pour les siens, ses descendants, les générations futures;
- le sentiment de fierté : diffusion des réalisations dans les journaux, le bulletin d'information;
- le sentiment d'identification : J'aime mon lac, je le protège;
- les actions concertées, exemple : corvée pour modifier les installations septiques et restaurer la bande riveraine;
- les ententes verbales ou signées du genre déclaration d'intention ayant une valeur plus morale que légale auprès des riverains, des producteurs agricoles et forestiers.

7. Stratégie

Suite à une demande de l'association des riverains du lac Dion, le MDDEP les a orientés vers une solution durable, c'est-à-dire la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

La mise en place d'une telle démarche allait nécessiter une rencontre avec un expert spécialisé dans le domaine de la gestion de l'eau. C'est suite à une rencontre avec le conseil d'administration et cet expert que les riverains prennent conscience qu'ils ne peuvent agir seul. Ils auront besoin d'être accompagné.

La stratégie employée au lac Dion devait s'inspirer non seulement de la Politique de l'eau du Québec, mais également des guides d'élaboration d'un plan directeur de l'eau fourni par le MDDEP. Au delà des guides cela signifiait également :

- Être ensemble pour prendre conscience du problème;
- Ne pas chercher de coupable mais identifier les facteurs de pollution (dont le phosphore provenant de diverses sources);
- Être ensemble pour définir la gravité, la tendance et l'urgence des problèmes soulevés;
- Être ensemble pour établir des priorités;
- Tenir des assemblées d'information, d'éducation et de consultation des riverains et des autres groupes du bassin versant pour faire cheminer le milieu le plus proche possible de la table de concertation;
- Se donner du temps pour s'assurer de l'adhésion et de la participation citoyenne à chaque étape;
- Appuyer le diagnostic du lac sur des études sérieuses où l'expert vient expliquer les résultats dans un langage accessible à tous (vulgarisation);

- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

- Élaborer un plan stratégique, soit un outil de planification plus simplifié que le plan directeur qui aide les partenaires et le milieu à voir plus globalement les solutions à privilégier à court terme;
- Finalement, rédiger un plan directeur qui découle du travail collectif. Son contenu doit entre autres, décrire le processus vécu par les partenaires et les citoyens tout en présentant le portrait du lac, son niveau de vieillissement, les préoccupations, les pistes de solutions, les objectifs, les cibles, les actions, les indicateurs, les budgets, les responsables et un échéancier.
- À titre d'exemple, le plan d'action du lac Dion a été joint au présent document.

En guise de conclusion, le Comité de restauration du lac Dion tient à faire mention des recommandations suivantes, suite à cette expérience :

- Un plan directeur de l'eau fera avancer la cause de la protection de l'eau, que s'il est le reflet de la démarche des responsables et des citoyens à l'échelle du bassin versant;
- Le processus de changement de mentalité et de changement de mode de vie au bord des lacs demande du temps, de la sensibilisation, de l'éducation et de l'ouverture.
- Le travail en concertation lors de réunions des différents partenaires, demande un apprentissage qui dépasse les approches habituelles souvent empreinte de confrontation. L'ouverture d'esprit à l'opinion opposée facilite l'expression de chacun et la recherche d'une solution commune orientée vers le développement durable.
-

- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

Tableau synthèse du plan d'action au lac Dion

Préoccupations	Pistes de solution	Objectifs	Cibles	Actions	Indicateurs	Budgets	Responsables	Échéancier		
1. Assurer une ressource en eau de bonne qualité (protection de la santé publique et de l'écosystème)	1.1 Éliminer les sources de pollution	1.1.1 Éliminer les apports en nutriments (ex. azote et phosphore)	1.1.1.1 Optimiser la gestion des eaux usées	Obtenir un décret du MDDEP autorisant l'installation d'ISI à double fosse au lac Dion	Décret obtenu	S/O	MDDEP	17 février 2006		
				Obtenir règlement municipal permettant l'installation d'ISI à double fosse au lac Dion	Règlement obtenu	S/O	Municipalité de St-Damien	3 mars 2006		
				ISI à double fosse installées dans l'entrée 2	Nombre d'ISI à double fosse	Environ 5 000\$ par propriétaire	Propriétaires immobiliers	30 novembre 2006		
				ISI à double fosse installées dans les entrées 1 et 3	Nombre d'ISI à double fosse	Environ 5 000\$ par propriétaire	Propriétaires immobiliers	30 novembre 2007		
		1.1.1.2 Réglementer l'usage des engrais domestiques	Mettre en oeuvre l'application du règlement n°03-2005 de contrôle des nutriments	Date d'entrée en vigueur du règlement	Indéterminé	Municipalité MRC	Avril 2006			
		1.1.1.3 Définir l'ampleur de la problématique reliée à la quantité de canards	Analyser et proposer des solutions	Date de dépôt du rapport	Indéterminé	CRLD CSLG	Avril 2006			
	1.2 Respecter la capacité de support de l'écosystème aquatique	1.1.2 Éliminer les apports de pesticides	1.2.1 Réduire les impacts du développement aquatique	1.1.2.1 Réglementer l'usage des pesticides	Mettre en oeuvre un règlement n° 03-2005 de contrôle des pesticides	Date d'entrée en vigueur du règlement	Indéterminé	Municipalité MRC	Avril 2006	
					1.2.1.1 Mettre en œuvre les principes de prévention (correction) et de précaution en relation avec les activités résidentielles	Poursuivre les travaux de régénération de la bande riveraine	Superficie totale de la bande riveraine restaurée	Indéterminé	CRLD CSLG	30 novembre 2010
						Définir un cadre d'orientation pour la densité d'occupation des sols, notamment pour les projets d'agrandissement des chalets existants et le lotissement pour les nouvelles constructions	Proposition de changement réglementaire	S/O	CRLD, CSLG, Municipalité, CCU et MRC	20 janvier 2006
						Obtenir règlement municipal permettant l'application du cadre d'orientation pour la densité des sols qui a été retenu	Règlement obtenu	S/O	Municipalité de St-Damien	27 janvier 2006
					1.2.1.2 Mettre en œuvre les principes de prévention (correction) et de précaution en relation avec les activités agricoles	Assurer les meilleures pratiques en matière de gestion agro-environnementale	Rapport de suivi auprès des deux producteurs agricoles	Indéterminé	CRLD Municipalité MRC	1 fois par année
					1.2.1.3 Mettre en œuvre les principes de prévention (correction) et de précaution en relation avec les activités forestières	Assurer le respect du cadre réglementaire développé par la MRC de Bellechasse	Suivi auprès des producteurs forestiers et de la MRC de Bellechasse	Indéterminé	CRLD Municipalité MRC	1 fois par année
					1.3 Assurer un suivi permanent de l'évolution du milieu aquatique	1.3.1 Suivre l'évolution de l'écosystème	1.3.1.1 Mettre en œuvre un programme d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux	Réaliser un programme de suivi triennuel pour la physico-chimie et la biologie du plan d'eau	Respect du programme de suivi	2 000\$

S/O = Sans objet

- Transfert d'expertise dans le cadre d'une approche en gestion de l'eau par bassin versant -

Préoccupations	Pistes de solution	Objectifs	Cibles	Actions	Indicateurs	Budgets	Responsables	Échéancier
2. Préserver la biodiversité	2.1 Préserver les milieux naturels	2.1.1 Réaliser une stratégie de conservation	2.1.1.1 Préserver la faune et la flore indigène	Mettre en oeuvre la stratégie de conservation retenue par le CRLD	Stratégie appliquée	Indéterminé	CRLD Municipalité	2006-2015
				Conclure des ententes de conservation volontaire pour les milieux riverains, forestiers et humides, pour les propriétaires qui ne désirent pas vendre	Nombre d'entente	Indéterminé	CRLD, CSLG, Municipalité, CCU et MRC	31 décembre 2010
				Rechercher du financement pour l'acquisition des terrains ciblés dont les propriétaires acceptent de vendre	Financement obtenu	Indéterminé	CRLD et experts conseil	31 décembre 2007
				Acquérir les terrains ciblés dont les propriétaires acceptent de vendre	Nombre de terrain acquis	Indéterminé	CRLD et experts conseils	31 décembre 2010
		2.1.2 Contrôler le développement des espèces envahissantes	2.1.2.1 Réduire la superficie des herbiers aquatiques envahissants	Envisager de contrôler les herbiers après concrétisation du contrôle des polluants à la source (voir 1.1.1)	Superficie des herbiers aquatiques	Indéterminé	CRLG CSLG	2010
3. Rendre disponible une partie du territoire en raison des argents publics reçus	3.1 Évaluer le potentiel récréatif du territoire	3.1.1 Donner un accès public au territoire	3.1.1.1 Aménager un sentier écologique	Réaliser un plan concept d'aménagement écologique respectant la capacité de support du milieu (en 2015, si la tendance dans la réduction des concentrations en phosphore s'est concrétisée)	Obtenir un plan concept et l'adhésion de un ou des propriétaires pour la réalisation des aménagements	Indéterminé	CRLD CSLG Municipalité	2015
4. Assurer la pérennité du programme de sensibilisation	4.1 Continuer d'utiliser des outils de communications	4.1.1 Diffuser les connaissances acquises sur le territoire	4.1.1.1 Continuer de tenir informés les riverains et les autres acteurs de l'eau sur l'état du cheminement du plan directeur	Poursuivre le programme annuel d'information sous forme de publication et de rencontre	Nombre de communications par année	3 000\$	CRLD CSLG	En continue
5. Assurer la concrétisation du plan directeur de l'eau du lac Dion	5.1 Maintenir la table de concertation (CRLD)	5.1.1 Assurer le suivi annuel de l'évolution du plan directeur	5.1.1.1 Évaluer la performance réelle atteinte des objectifs visés	Assurer un lien entre le CRLD et l'association des riverains (CSLG)	Nombre de réunion par année	S/O	CRLD	En continue
				Déposer un tableau de bord de gestion	Tableau de bord déposé	S/O	CRLD	1 fois par année

S/O = Sans objet